

## Nouvelle-Zélande

La Nouvelle-Zélande est une démocratie parlementaire où vivent 4,4 millions de personnes, dont 85 % résident en zones urbaines. La majorité de la population (67 %) est d'origine européenne. Les autochtones sont les Maoris, qui constituent 16 % de la population, auxquels s'ajoutent 9 % d'Asiatiques et 6 % de personnes originaires des autres îles du Pacifique.

La Nouvelle-Zélande a fait le choix de ne soumettre le secteur de la culture à aucun lien de dépendance directe et, de ce fait, ne s'est dotée d'aucune loi spécialement consacrée à la politique culturelle. Le gouvernement possède et finance des agences culturelles dont il nomme les instances dirigeantes et dont les missions sont fixées par décret. Chacune de ces agences détermine et conduit ses actions de manière autonome, pourvu qu'elles soient en cohérence avec les politiques décidées par le gouvernement.

Un tel dispositif, qui permet au secteur de la culture de se développer sans intervention excessive du gouvernement, est utile à la protection de la liberté d'expression. Le gouvernement finance également des organisations qui ne sont pas de son ressort, telles que le Ballet royal de Nouvelle-Zélande, les Archives cinématographiques de Nouvelle-Zélande et Te Matatini (la Société Aotearoa des arts scéniques traditionnels maoris).

Dès 1975, un portefeuille ministériel a été consacré au secteur de la culture. L'actuel Ministère de la culture et du patrimoine conseille le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande en matière culturelle et patrimoniale. Il participe à la gestion et à la répartition des moyens accordés à la culture dans l'intérêt de tous les Néo-Zélandais, et conduit d'autres activités en faveur de l'histoire et du patrimoine de notre pays.

Le ministère est également chargé des missions suivantes :

- prodiguer des conseils sur les questions culturelles, artistiques, patrimoniales et médiatiques ;
- gérer et affecter les crédits accordés à plusieurs organisations artistiques, patrimoniales, médiatiques et sportives ;
- conduire et publier des travaux de recherche relatifs à l'histoire de la Nouvelle-Zélande ;
- gérer les monuments nationaux et les cimetières militaires et historiques ; superviser la législation relative aux symboles et emblèmes de la souveraineté nationale ;
- assurer la conception, le développement et la maintenance de plusieurs sites Internet consacrés à la culture néo-zélandaise.

Pour la période 2011-2012, le ministère a consacré 288 299 000 dollars des États-Unis au budget des arts, de la culture et du patrimoine (y compris la diffusion de programmes médiatiques), et 79 199 000 dollars des États-Unis au budget des sports et des loisirs.

D'autres organisations œuvrent dans l'intérêt de la culture en Nouvelle-Zélande : Te Puni Kōkiri (le Ministère du développement du peuple Maori), qui est le principal conseiller de la Couronne sur ses relations avec les Maoris, et le Ministère des affaires pacifiques, qui conseille le gouvernement sur les actions et interventions visant à promouvoir le développement social, économique et culturel des populations du Pacifique en Nouvelle-Zélande.

Te Puni Kōkiri oriente les politiques publiques maories en conseillant le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande sur les mesures qui touchent les conditions de vie et le développement du peuple maori. L'une de ses principales missions consiste à protéger et promouvoir les droits et les intérêts des Maoris ainsi que leurs chances de développement, en lien notamment avec leur patrimoine culturel et naturel.